

Conférence interministérielle Santé publique

7 juillet 2020

Procès-verbal

Présents

Membres

<ul style="list-style-type: none"> ○ Maggie De Block, Ministre (présidente de la CIM SP) + Dr Bert Winnen, directeur cellule stratégique + Axel Delvoie, cellule stratégique 	Gouvernement fédéral
<ul style="list-style-type: none"> ○ Alain Maron, Ministre 	Commission communautaire commune, Commission communautaire française et Commission communautaire flamande
<ul style="list-style-type: none"> ○ Wouter Beke, Ministre 	Gouvernement flamand
<ul style="list-style-type: none"> ○ Christie Morreale, Ministre + Dr Yolande Husden, directrice cellule stratégique 	Gouvernement wallon
<ul style="list-style-type: none"> ○ Antonios Antoniadis, Ministre 	Gouvernement de la Communauté germanophone
<ul style="list-style-type: none"> ○ Valérie Glatigny, Ministre 	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pedro Facon + Kurt Doms, conseiller CIM + Vincent Melis, conseiller CIM 	Secrétaire de la Conférence interministérielle Santé publique, Directeur général Soins de santé

Invités

○ Philippe De Backer, Ministre	Gouvernement fédéral
○ Francesca Pace, conseillère de la Première Ministre	Gouvernement fédéral
○ Isabelle Van der Brempt, cheffe de la cellule Soins aigus et chroniques, DGGS ○ Dr Paul Pardon, président du RMG ○ Geneviève Gieseler, services du Président	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
○ Dr Steven Van Gucht	Président du Comité scientifique COVID-19
○ Christiaan Decoster	Coordinateur cellule de crise SPF Santé publique
○ Dr Sophie Quoilin, présidente du RAG	Sciensano

Excusé

○ Bénédicte Linard, Ministre	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
------------------------------	--

Ministre Linard s'excuse pour cause de présence au Parlement de la Communauté française.

1. La demande de mise en œuvre de l'avis de la Celevel en vue d'établir un cadre légal pour l'auto-isolement préventif
 - des voyageurs en dehors de l'UE+
 - des voyageurs au sein de l'UE en provenance de zones particulièrement exposées

Pedro Facon contextualise la présente réunion : la CIM Santé publique se réunit à la demande de la Première ministre dans le cadre de la problématique des résidents en Belgique de retour de l'étranger (UE et non UE), notamment lorsqu'ils reviennent d'une zone qui peut être considérée comme à haut risque au regard de l'épidémie COVID-19.

- *Zones à risque et testing & tracing des voyageurs de retour*

Les premières questions qui se posent sont les suivantes :

1. Qu'est-ce qu'une zone à risque ?
2. Quelle est la politique menée à l'égard des voyageurs qui reviennent de l'étranger, notamment en ce qui concerne les tests et l'organisation du traçage des contacts, et quel est le cadre réglementaire en la matière ?

Paul Pardon communique la décision du RMG du week-end dernier : il sera demandé aux personnes qui reviennent de zones à haut risque de s'auto-isoler et elles devront subir un test. L'identification de ces voyageurs et la détermination des zones à risque sont les principaux défis à relever dans ce cadre. Il faut vérifier aussi bien les informations des médias que celles diffusées par les pays eux-mêmes. En effet, lorsque des foyers sont divulgués, les pays peuvent subir des conséquences économiques et être moins enclins à fournir des informations précises. Il faut être prudent avec la description des zones, mais aussi éviter des situations comme celles vécues lors du retour des skieurs.

La Ministre De Block signale avoir contacté le Ministre Goffin afin de publier dès que possible les informations concernant les zones à haut risque sur le site web du SPF Affaires étrangères. Elle a mis en contact le Ministre Goffin avec Christian Léonard, directeur général de Sciensano. Ils élaboreront un système qui s'appliquera à la fois aux pays membres et non membres de l'UE. Tous les pays ne font pas rapport de manière adéquate, ce qui requiert une vigilance particulière. Il est difficile de détecter les voyageurs qui n'arrivent pas par les aéroports.

Paul Pardon explique la procédure en vigueur pour les aéroports : le contrôle s'effectue uniquement au moyen d'un formulaire de localisation des passagers (« *passenger locator form* » - PLF). Il est demandé aux passagers de vols en provenance de zones à risque de compléter ce formulaire, en indiquant notamment à une question spécifique la province de séjour des quatorze derniers jours. S'il s'agit d'une zone à risque, des informations plus détaillées seront aussi demandées et le voyageur sera contacté par un centre de traçage des contacts. Ce dernier demandera à la personne concernée de se soumettre à un test, sur base volontaire. Il faut donc surtout faire appel à la bonne volonté des voyageurs eux-mêmes.

Si les voyageurs reviennent en Belgique d'un pays membre de Schengen hors UE, ce formulaire n'est pas complété. Dans ce cas-ci, le système actuel est d'application : il est demandé uniquement aux personnes contaminées (confirmées par un test) de communiquer leurs contacts. Un accord est prévu entre les pays membres de l'UE en vue de s'informer mutuellement si la personne en question séjourne dans un autre pays.

Le Ministre Beke demande par *qui* et *comment* une zone à risque est déterminée. L'imputation du PLF dans la base de données de Sciensano doit encore être organisée.

Pedro Facon explique que le SPF Affaires étrangères, en collaboration avec Sciensano et la Ceval, procédera à la mise à jour permanente de la liste des zones. Cette liste coïncidera avec les conseils aux voyageurs.

Il appartient au CIF de déterminer les procédures d'imputation du PLF dans les bases de données requises. Paul Pardon y participe, compte tenu de la compétence des entités fédérées. Concernant les résidents en Flandre, les informations sont actuellement transmises aux inspections de l'hygiène qui les communiquent aux call centers. Les PLF doivent contenir des informations sur le lieu de résidence, de sorte que les bons call centers puissent être rapidement informés.

Le Ministre Beke demande que ces procédures et aspects techniques soient correctement élaborés. En outre, il demande qu'une distinction claire soit faite entre, d'une part, les conseils aux voyageurs et, d'autre part, les informations relatives aux zones à risque.

La Ministre De Block souligne que tous les pays touchés par des foyers ne communiqueront pas rapidement et correctement les informations s'il y a des répercussions économiques (par ex. tourisme). À l'heure actuelle, certaines villes ne sont pas mises en quarantaine alors qu'elles présentent une incidence COVID-19 élevée. Il faut dès lors se baser sur les informations de l'European Center for Disease Prevention and Control et de Sciensano, et les communiquer aux A.E. On ne peut pas attendre que les pays en question réagissent eux-mêmes.

Christiaan Decoster signale que l'Allemagne ne travaille pas avec des *pays* à risque, mais bien avec des *zones* à risque. Ces zones sont décrites sur la base du nombre de nouveaux cas d'infection par nombre d'habitants.

Le Ministre Antoniadis demande si la quarantaine est obligatoire ou non. Il souhaite également une délimitation des zones à risque, et non l'entièreté d'un pays.

Le Ministre Maron s'inquiète de la grande complexité de cette tâche. À ses yeux, on ne sait pas clairement comment Sciensano pourra rapidement disposer des informations correctes, comment les zones seront définies, etc. Il approuve le principe, mais demande de la clarté quant à sa mise en œuvre.

Concernant les voyages en avion, le PLF peut être adéquat dans la mesure où il est suffisamment précis et où les informations sont rapidement mises à la disposition des services compétents. Ces services doivent être désignés. Il n'existe aucune procédure pour les voyageurs en voiture, bus, etc. On ne peut que leur conseiller de se rendre chez leur médecin généraliste s'ils ont séjourné dans une zone à risque. Il préconise de la clarté pour tous les acteurs concernés.

La Ministre Morreale souhaite que l'on tire les leçons nécessaires des expériences vécues en février lors du retour des voyageurs d'Italie. Le gouvernement de la Région wallonne veut éviter à tout prix un deuxième lockdown. Le risque d'une deuxième vague est réel, notamment parce qu'à l'heure actuelle, de nombreuses personnes ne portent pas de masque, on voyage vers d'autres pays et, en moyenne, environ 80 personnes sont encore infectées. C'est pourquoi elle salue la stratégie de test à grande échelle.

Elle demande également à examiner s'il est possible d'utiliser le système BE-ALERT pour informer plus rapidement les citoyens.

Enfin, la Ministre demande d'insister au niveau de l'UE sur une approche européenne.

Concernant l'utilisation du système BE-ALERT, le Ministre De Backer souligne qu'une concertation est en cours avec les opérateurs de télécommunications pour informer par sms les citoyens lorsqu'ils traversent la frontière ou se rendent dans une zone à haut risque. En ce qui concerne les pays hors de l'UE, les conseils aux voyageurs restent limités.

Si les voyageurs reviennent de zones à haut risque, les mêmes règles s'appliquent que dans le cadre du traçage régulier des contacts qui s'effectue aussi sur base volontaire.

Bert Winnen souligne que les zones en lockdown ne constituent pas un problème en soi, puisque les personnes ne sont pas autorisées à quitter ces zones. La difficulté et la priorité résident dans le fait de définir de façon suffisamment précise les zones à risque sans lockdown. Une procédure adéquate pour les voyageurs par avion serait déjà un grand pas.

Sophie Quoilin souligne que Sciansano fournira des informations relatives aux risques, mais que la « politique d'entrée et de sortie du territoire » relève de la compétence des Affaires étrangères. Sciansano s'appuiera dans une large mesure sur les informations de l'ECDC qui identifie déjà les zones à risque et les publie sur son site. Elle appelle à la création d'un système durable, étant donné que le risque d'infection ne se cantonne plus à quelques régions ou pays, mais s'étend à l'échelle planétaire. La période de risque de contamination est aussi indéterminée. Il faut faire preuve de réalisme et faire appel au sens civique de la population en communiquant de façon répétée sur toutes les mesures de protection possibles. Ceci s'applique en particulier aux personnes qui entrent en contact avec des groupes vulnérables.

Elle se joint à l'appel lancé pour demander d'urgence un renforcement de la coordination européenne et des accords européens.

Steven Van Gucht souligne l'interprétation subjective des zones à risque à l'heure actuelle. L'attention est très fortement portée sur les régions en lockdown (comme en Espagne), mais certaines autres régions présentent des chiffres d'incidence bien plus élevés (comme en Suède ou en Autriche). Il ne faut pas se baser uniquement sur les informations diffusées dans les médias.

Le Ministre Beke réitère son appel à établir rapidement une procédure de détermination des zones à haut risque.

- *Quarantaine*

Les questions sont les suivantes :

- Quel cadre légal peut-on prévoir pour l'auto-isolement ?
- Est-il souhaitable d'avoir une initiative commune en vue d'une politique cohérente de toutes les entités fédérées à cet égard ?

Le Ministre Maron souligne que l'isolement obligatoire de personnes symptomatiques provenant de zones à risque est déjà possible dans la Région de Bruxelles-Capitale. Actuellement, on ne prévoit pas de modifier ou d'étendre la portée de cette réglementation. La mise en quarantaine de personnes asymptomatiques, provenant de zones à risque, serait très radicale. Il préconise dès lors la prudence, mais se montre favorable à une uniformisation des règles dans tout le pays. Il reste ouvert à la discussion.

Le Ministre Antoniadis explique que la Communauté germanophone ne dispose pas de cadre légal spécifique pour la quarantaine obligatoire. Néanmoins, l'inspecteur d'hygiène peut placer en quarantaine une personne et effectuer des contrôles. Le Ministre est ouvert à une éventuelle création d'un cadre légal concernant la quarantaine obligatoire pour les voyageurs revenant de zones à risque qui ont été définies comme telles *par les pays eux-mêmes*. On ne peut donc se limiter aux voyages par avion. Il se montre également favorable à une approche uniforme sur tout le territoire.

La Ministre Morreale souhaite également une uniformisation de la réglementation dans tout le pays. En Région wallonne, il est déjà possible d'imposer la mise en quarantaine dans un hôpital de malades ou de personnes potentiellement infectées. On examine la possibilité d'étendre cette réglementation à une mise en quarantaine obligatoire à domicile.

Elle attire l'attention sur le risque de contamination de personnes asymptomatiques, qui présentent surtout un risque lorsqu'elles entrent en contact avec des groupes vulnérables. Ce critère peut éventuellement être pris en considération, même s'il est difficile à définir. Elle prône la prudence par rapport à la mise en quarantaine de toutes les personnes provenant de zones à risque. Enfin, la Ministre préconise le port obligatoire d'un masque dans les magasins. Cette obligation sensibiliserait les citoyens.

Le Ministre Maron plaide pour des règles claires et conclut qu'une interdiction de se rendre dans des zones à risque serait la chose la plus simple à faire. En cas de non-respect, des mesures strictes pourront être prises.

Le Ministre Beke propose d'obliger les personnes qui reviennent d'une zone à risque de consulter un médecin pour se soumettre à un test, et de les encourager à se mettre en quarantaine. Seul un médecin peut déterminer la quarantaine obligatoire en se basant sur une évaluation des risques. Une quarantaine obligatoire immédiate n'est pas souhaitable.

Ainsi, aucune distinction n'est faite entre les voyageurs provenant de l'étranger et les personnes qui sont entrées en contact, en Belgique même, avec des cas indicateurs (*index cases*). Pour ce dernier groupe, il n'existe pas non plus de cadre légal imposant automatiquement la quarantaine.

Bert Winnen signale que d'après le RAG et RMG, un test ne peut pas être une alternative à la quarantaine. Ce point doit être repris dans la discussion.

Le Ministre De Backer constate qu'il n'existe pas de cadre légal pour la quarantaine obligatoire des personnes revenant de zones à risque pour toutes les entités fédérées. Il propose dès lors de continuer à s'appuyer sur le système actuel (commun) du traçage des contacts, et de considérer la « zone à risque » comme une « personne contaminée ». Un voyageur qui revient d'une zone à risque est donc considéré comme une personne potentiellement infectée et est donc soumis aux règles en vigueur en matière de traçage des contacts. Il est dans l'intérêt de la personne concernée de consulter son médecin, compte tenu du risque pour sa santé, et pour celle de son entourage.

Il convient de communiquer en des termes clairs et précis sur les zones à risque et sur les mesures à prendre le cas échéant, en particulier à l'égard des voyageurs en voiture, train, etc. Il souligne aussi la responsabilité individuelle éventuelle dans de telles situations.

Fermer de manière unilatérale les frontières au sein de l'UE est impossible.

Le Ministre Maron soutient cette proposition.

Christiaan Decoster signale que la réglementation flamande prévoit la possibilité d'imposer un examen médical. Compte tenu du caractère intrusif, un cadre légal est nécessaire à cette fin.

Le Ministre Antoniadis préfère également la proposition du RMG, à savoir la quarantaine sur base volontaire, et le *testing* des personnes revenant de zones à risque. Il existe déjà un cadre légal à cet égard et tout le monde est traité sur un pied d'égalité.

La Ministre Morreale souhaite rendre obligatoires les tests ainsi que le port des masques dans les magasins. Les personnes doivent assumer leur responsabilité si elles reviennent de zones à risque. Le médecin note sur le certificat médical si la personne est autorisée ou non à quitter son domicile. Il s'agit d'une importante forme de contrôle social.

Le Ministre Beke signale qu'en plus du risque pour sa propre santé, du risque de contamination d'autrui et de la responsabilité individuelle, le certificat de quarantaine peut inciter les personnes à se mettre en quarantaine.

À l'heure actuelle, l'obligation de quarantaine ne s'applique pas aux contacts à l'intérieur du pays avec des cas index. Si l'obligation ne s'appliquait pas non plus aux personnes revenant de zones à risque, cela pourrait saper, en général, la motivation de la quarantaine. Autrement dit : la recommandation de se mettre en quarantaine après avoir été en contact étroit avec des cas index à l'intérieur du pays peut aussi être moins suivie. Ce risque doit être pris en compte dans la discussion. Si dans les deux cas, la quarantaine devenait obligatoire, il faudrait adapter la stratégie de test ainsi que la réglementation.

Dans tous les cas, il importe pour le Ministre que Sciensano encourage suffisamment la population à se faire tester, si nécessaire.

La Ministre De Block est également favorable à une stratégie de test identique tant pour les contacts à risque à l'intérieur du pays que pour les contacts à risque de personnes revenant de zones à risque.

Elle souligne que le médecin délivre un certificat médical en cas de maladie ; en revanche, le certificat de quarantaine sert uniquement comme document pour l'employeur dans le but de pouvoir télétravailler ou, si ce n'est pas possible, être mis temporairement au chômage et recevoir une allocation. Le certificat médical n'est délivré qu'en cas de maladie, alors que le certificat de quarantaine peut être fourni aussi si les personnes ne sont pas malades. Ce certificat de quarantaine n'implique nullement une obligation de quarantaine.

Le Ministre Beke demande une planification éventuelle en vue de prolonger au 31 août le régime de chômage temporaire. Si ce régime n'est pas prolongé, il faudra analyser ultérieurement la situation. Il demande également les données chiffrées concernant le nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage temporaire. La Ministre De Block en fera la demande auprès de la Ministre Muylle. L'éventuelle prolongation des mesures est toujours à l'étude.

Bert Winnen demande combien de certificats de quarantaine ont été délivrés par les centres de contact.

Pedro Facon propose de réaliser un résumé succinct des conclusions de la CIM et de le transmettre à l'OCC en fonction de sa réunion du 8.7. La CIM marque son accord.

CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

1. Établir une liste des zones à haut risque et des modalités d'entrée des personnes sur le territoire

1.1. Avec le soutien de Sciensano, le SPF Affaires étrangères élaborera aussi vite que possible – avant le week-end – une procédure permettant d'actualiser chaque jour une liste de pays ou de zones à haut risque, en s'appuyant par ex. sur les informations de l'ECDC. On peut également s'inspirer de pratiques étrangères, ou par ex. via le système du Joint Research Centre.

1.2. La ministre fédérale de la Santé publique contactera l'UE afin d'examiner dans quelle mesure une initiative coordonnée est prévue ou peut être prise, concernant l'élaboration de telles listes, ainsi que la problématique du retour des résidents qui proviennent d'une zone à risque mais qui atteignent le territoire belge en passant par un autre pays de l'espace Schengen et qui, ce faisant, échapperaient à certaines mesures.

1.3. Il convient d'organiser une communication claire pour les personnes qui entrent sur le territoire belge. Certaines procédures sont prévues pour les personnes qui arrivent par avion ou par train, mais il est bien plus difficile d'atteindre les personnes qui arrivent par ex. en voiture. Il convient de voir comment BE-ALERT peut être utilisé comme outil de communication des directives et informations à l'égard personnes qui entrent sur le territoire. L'implication de la CellInfo est nécessaire.

2. Approche en matière de *testing* et de quarantaine

2.1. Tous les ministres de la CIM s'accordent à dire qu'il est préférable d'établir une approche commune, sachant qu'à l'heure actuelle, la base réglementaire pour examiner obligatoirement les personnes ou les placer en quarantaine en cas d'infection ou haut risque de contamination varie déjà entre les entités fédérées. Le statut actuel pose déjà un certain nombre de problèmes.

2.2. Certains gouvernements ont déjà tenu des discussions avec des positions collectivement déterminées, d'autres non.

2.3. Une discussion se profile autour des points suivants :

2.3.1. Il semble y avoir un consensus sur le fait « qu'il vaut mieux prévenir que guérir » ; autrement dit, il faut vivement déconseiller, voire interdire, les voyages dans des zones désignées comme étant à haut risque. Mais cela n'ôte rien au fait que parfois, les résidents de Belgique sont déjà arrivés dans ces zones, avant que celles-ci n'aient été classées comme telles.

2.3.2. Il semble y avoir un consensus au sein de la CIM sur le fait d'assimiler les résidents qui sont de retour aux « contacts à haut risque » de patients index dans le système régulier de suivi des contacts. Cela signifie l'application des procédures régulières de *testing* (jusqu'à 2x) et la demande d'auto-isolément, ainsi que des mesures dans le cadre du certificat de quarantaine ou certificat médical. Tous ces éléments restent d'application.

2.3.3. Aucun consensus ne s'est dégagé concernant l'obligation de quarantaine :

- D'aucuns ne soutiennent pas cette proposition. Les questions relatives à la quarantaine existent aussi pour les personnes à qui il est demandé de se mettre en quarantaine dans le cadre du système de suivi des contacts (à l'intérieur du pays), et ce, indépendamment des résidents de retour au pays. L'obligation légale en tant que telle n'est jusqu'à présent pas prévue. Toutefois, en cas de maladie, le médecin peut indiquer par le biais du certificat que la personne n'est pas autorisée à quitter son domicile, mais ceci est un tant soit peu d'un autre ordre.

D'autres, en revanche, préconisent une approche stricte, en se référant aux expériences vécues lors du retour de zones de ski fin février.

Certains soutiennent qu'au lieu de la quarantaine, il faut plutôt imposer le test pour les résidents qui reviennent de zones à haut risque.

- En réalité, il s'agit, dans une certaine mesure, de l'application des procédures régulières pour contact à haut risque d'un cas index, mais avec un « caractère contraignant ».

- La question est de savoir comment procéder à la mise en œuvre de ces mesures, aussi pour les personnes qui reviennent en voiture, etc. Il faut clairement souligner la responsabilité des individus, par le biais de la communication et de la sensibilisation.

3. Communication à l'égard de la population

3.1. Il importe après l'OCC d'informer en des termes clairs les médias et la population de l'approche adoptée. Actuellement, il y a beaucoup de communication parallèle, parfois au sujet de positions non définitives, ce qui peut semer la confusion au sein de la population et saper le soutien à la politique de crise et le respect des mesures.

3.2. L'implication de la CellInfo est nécessaire.

2. Divers

2.1. Approbations accord de coopération banques de données traçage des contacts : état des lieux

Le Conseil d'État a transmis ses premières questions concernant l'accord de coopération au cabinet De Backer. Une proposition de réponses a été discutée ce matin au sein d'un GTI. Le cabinet De Backer transmettra les réponses à l'auditeur. La planification d'approbation de l'accord de coopération est strictement respectée.